

Le Président,

Vu : Code de l'éducation – Livre VII – Chap. II – Art. L712-2

Vu : l'Arrêté d'accréditation

## ARRÊTÉ

La commission d'examen des vœux d'inscription sur la plateforme Parcoursup statuant en 2023 pour l'entrée en :  
de Licence Portail Mathématiques Informatiques (L1 MI), Portail Mathématiques Informatique - parcours progressif  
(L1.1 MI et L1.2 MI), Licence Mathématiques Accès Santé 1A (LAS1 MI)

Sur proposition de Bruno ANDRIOLETTI Directeur de la Faculté des Sciences; pour l'année universitaire 2023/2024  
est ainsi composée :

Jury de 1<sup>ère</sup> ANNÉE sur la plateforme Parcoursup :

Nom-Prénom	Grade	Etablissement
<b>Président :</b>		
FRABETTI ALESSANDRA	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL
<b>Membres :</b>		
AUBRUN GUILLAUME	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL
DABROWSKI YOANN	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL
LADJAL HAMID	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL
MOY MATTHIEU	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL
PRONOST NICOLAS	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL
THUILLIER AMAURY	MCU - Maître de conférences des universités	UCBL

Le Directeur de la Faculté des Sciences est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à Villeurbanne, le 09/01/2023

Le Président de l'Université Lyon 1  
Frédéric FLEURY

